

Nous nous engageons pour votre couverture d'assurance

Aperçu de nos assurances
et de nos prestations
d'assurance.

Aperçu des assurances

| | Assurance de base | Assurances complémentaires ambulatoires | SANA | COMPLETA | COMPLETA EXTRA | PRIMEO | HOSPITAL ECO | HOSPITAL Demi-privée | HOSPITAL Privée | HOSPITAL FLEX | |
|---|--|--|--|--|---|--|--|--|---|--|-----------------------------------|
| | BASIS , BoneFit PLUS Médecin de famille, BoneFit PLUS Tolmed, PREMED-24 Couverture de base obligatoire avec prestations identiques. Prime en fonction du modèle choisi | TOP En complément à l'assurance de base : prestations ambulatoires majeures. | SANA Votre complément : prestations ambulatoires et traitements alternatifs. | COMPLETA Toutes les prestations TOP et SANA avec des remboursements parfois plus élevés. | COMPLETA EXTRA Vous élargissez la protection offerte par COMPLETA avec des prestations supplémentaires et des participations aux coûts plus élevées. | PRIMEO Avantages assurance complémentaire hospitalisation (intervention ambulatoire). | HOSPITAL ECO Assurance en division commune : 100 % des coûts, libre choix de l'hôpital.** | HOSPITAL Demi-privée Assurance demi-privée hôpital : chambre à deux lits et libre choix du médecin dans toute la Suisse.* | HOSPITAL Privée Assurance privée hôpital : chambre individuelle et libre choix du médecin dans toute la Suisse.* | HOSPITAL FLEX Assurance flexible à l'hôpital : libre choix de la division au cas par cas.** | |
| | | | | | | | | | | Variante 1 | Variante 2 |
| Traitement ambulatoire | Par des médecins, chiropraticien-ne-s et par du personnel médical auxiliaire (ogopédistes, personnel soignant, physiothérapeutes, etc.), sur ordonnance médicale | Par des spécialistes reconnus dans toute la Suisse, selon convention tarifaire | | Par des médecins non conventionnés (à l'exception de la psychothérapie) : 90 % | | Libre choix de son/sa médecin parmi les spécialistes dans les cliniques partenaires d'Helsana | | | | | |
| Médecine complémentaire | Prestations pour des traitements de médecine complémentaire effectués par des médecins diplômés et reconnus par la loi ou par des naturopathes/praticien-ne-s en médecine naturelle et thérapeutes reconnus par le Groupe Helsana | Acupuncture, médecine anthroposophique, thérapie médicamenteuse de la médecine traditionnelle chinoise (MTC), homéopathie classique et phytothérapie, par des médecins avec formation continue reconnue, selon l'OPAS | Traitement ambulatoire : 75 % des coûts qui ne sont pas couverts par l'assurance de base, traitement stationnaire : CHF 5000.– max. par année. | Traitement ambulatoire : 75 % des coûts qui ne sont pas couverts par l'assurance de base Traitement stationnaire : max. CHF 5000.–/par an | – Traitement ambulatoire : 100 % des coûts qui dépassent les prestations de COMPLETA – 75 % des coûts jusqu'à CHF 750.–/an pour d'autres méthodes de thérapie et thérapeutes reconnus – 75 % des coûts jusqu'à CHF 750.–/an pour des traitements à l'étranger | | | | | | |
| Promotion de la santé | Prestations pour des abonnements à un centre de fitness, cours de fitness, école du dos et du corps, préparation à l'accouchement, gymnastique prénatale et postnatale, cours de relaxation et de nutrition, etc. | | 75 % des coûts jusqu'à max. CHF 200.–/domaine****. Méthodes et prestataires de services reconnus par le Groupe Helsana | 75 % des coûts jusqu'à max. CHF 200.–/domaine****. Méthodes et prestataires de services reconnus par le Groupe Helsana | Remboursement à 100 % des frais non couverts au titre de COMPLETA, max. CHF 800.–/année civile pour tous les domaines****. Méthodes et prestataires de services reconnus par le Groupe Helsana | | | | | | |
| Prévention | Prise en charge des frais pour certains examens en vue du dépistage précoce de maladies ainsi que pour des mesures de prévention (p. ex. prestations pour vaccins), effectués ou prescrits par un médecin | Par des spécialistes reconnus dans toute la Suisse, selon convention tarifaire | 75 % jusqu'à max. CHF 500.–/an, selon la liste du Groupe Helsana | 90 % jusqu'à max. CHF 750.–/an, selon la liste du Groupe Helsana | 100 % jusqu'à max CHF 500.–/an selon la liste du Groupe Helsana | Max. CHF 1700.– sur une période de trois ans pour les bilans de santé selon la liste du Groupe Helsana | | | | | |
| Implants | | | | | | 90 % jusqu'à max. CHF 5000.–/an, participation aux coûts non couverts ou partiellement couverts par l'assurance de base (pas d'implants dentaires) | | | | | |
| Hotline | Hotline médicale, service en ligne | | | | | Max. CHF 300.–/an selon la liste du Groupe Helsana | | | | | |
| Médicaments | Médicaments à la charge des caisses-maladie Médicaments qui ne sont pas à la charge des caisses-maladie (à l'exception des médicaments de la « Liste des produits pharmaceutiques pour application spéciale », LPPA) | Selon la liste des spécialités | | | | | | | | | |
| Verres de lunettes/lentilles de contact | Contributions aux coûts des verres de lunettes, des lentilles de contact et des aides visuelles | Max. CHF 180.–/an jusqu'à 18 ans révolus | 90 % jusqu'à max. CHF 150.–/an | 75 % pour les médicaments de la médecine complémentaire | 90 % des médicaments enregistrés par Swissmedic, 75 % pour les médicaments de la médecine complémentaire | | | | | | |
| Traitements dentaires | Dommages dentaires dus à un accident En cas d'affections graves du système masticoaire En cas de maladie grave Traitements orthodontiques jusqu'à l'âge de 20 ans (p. ex. traitements d'orthodontie, de chirurgie maxillaire ou extraction de dents de sagesse) | En cas d'inclusion de l'accident Par des spécialistes reconnus dans toute la Suisse, selon convention tarifaire Par des spécialistes reconnus dans toute la Suisse, selon convention tarifaire | | | | | | | | | |
| Formes de thérapies spéciales | Psychothérapie non médicale par des psychothérapeutes reconnus, stérilisation, vasectomie, etc. | | 75 % jusqu'à max. CHF 3000.–/an selon la liste du Groupe Helsana | 75 % jusqu'à max. CHF 4500.–/an selon la liste du Groupe Helsana | 100 % de la quote-part de COMPLETA | 90 % jusqu'à max. CHF 5000.–/an pour les formes de traitement et de diagnostic innovantes selon la liste du Groupe Helsana | | | | | |
| Moyens auxiliaires | Médicalement nécessaires et prescrits par le médecin | Selon l'ordonnance sur les moyens et appareils | 90 % jusqu'à max. CHF 1000.–/an selon la liste du Groupe Helsana | 90 % jusqu'à max. CHF 1500.–/an selon la liste du Groupe Helsana | | Max. CHF 5000.–/an selon l'ordonnance sur les moyens et appareils. Coûts excédant les limitations de l'assurance de base | | | | | |
| Transports | Transports nécessaires d'un point de vue médical et par un moyen de transport adéquat (p. ex. ambulances, transports aériens) Sauvetages Divers tels que transports publics et taxi | 50 % jusqu'à max. CHF 500.–/an En Suisse : 50 % jusqu'à max. CHF 5000.–/an (sans les frais de recherche et de sauvetage) | Max. CHF 100 000.–/an en Suisse Max. CHF 100 000.–/an en Suisse | Max. CHF 100 000.–/an en Suisse Max. CHF 100 000.–/an en Suisse | Max. CHF 100 000.–/an en Suisse 100 % des coûts jusqu'à 30 000 francs par action de recherche en Suisse | | | | | | |
| Assistance des personnes | Sauvetage, transport, rapatriement Recherche | | Illimité, à l'étranger Jusqu'à CHF 20 000.– à l'étranger | Illimité, à l'étranger Jusqu'à CHF 20 000.– à l'étranger | | Max. CHF 500.–/an pour les trajets aller-retour chez un prestataire de services | max. CHF 250.–/an pour les trajets vers et depuis l'hôpital en Suisse pour les interventions ciblées | max. CHF 500.–/an pour les trajets vers et depuis l'hôpital en Suisse pour les interventions ciblées | | | |
| Etranger | Traitements ambulatoires en cas de maladie aiguë et en cas d'urgence durant un séjour temporaire à l'étranger Traitement stationnaires en cas de maladie aiguë et en cas d'urgence durant un séjour temporaire à l'étranger Traitement ciblés, ambulatoires et stationnaires | Au sein de l'UE/AELE : prestations selon le tarif social du pays de séjour (présenter la carte européenne d'assurance-maladie) Hors de l'UE/AELE : jusqu'à max. le double du montant selon le tarif suisse (lieu de domicile) Au sein de l'UE/AELE : prestations selon le tarif social du pays de séjour (présenter la carte européenne d'assurance-maladie) Hors de l'UE/AELE : jusqu'à max. le double du montant selon le tarif suisse (lieu de domicile) | Couverture durant 12 mois, dans le monde entier Au sein de l'UE/AELE : participation aux coûts de l'assurance sociale des CHF 300.– Couverture durant 12 mois, dans le monde entier Au sein de l'UE/AELE : participation aux coûts de l'assurance sociale des CHF 300.– | Couverture durant 12 mois, dans le monde entier Au sein de l'UE/AELE : participation aux coûts de l'assurance sociale des CHF 300.– Traitement ambulatoire ciblé à l'étranger (à l'exception de la médecine complémentaire) : 90 % jusqu'à max. CHF 1000.–/an | Traitement ambulatoire ciblé à l'étranger (à l'exception de la médecine complémentaire) : 100 % jusqu'à max. CHF 4000.–/an | Pour les traitements ambulatoires ciblés après garantie de prise en charge des coûts | CHF 500.–/jour, max. 60 jours/an | CHF 1500.–/jour, durée illimitée | Prise en charge complète des coûts, durée illimitée | CHF 500.–/jour, 60 jours max./an | CHF 1000.–/jour, 60 jours max./an |
| Protection juridique en matière de santé | Protection juridique complète en cas de litiges avec des médecins, hôpitaux, assurances sociales et de responsabilité civile privée | | Max. CHF 250 000.–/cas en Europe Max. CHF 50 000.–/cas hors Europe | Max. CHF 250 000.–/cas en Europe Max. CHF 50 000.–/cas hors Europe | | | | | | | |
| Grossesse | Examens de contrôle (7 avant, 1 après l'accouchement) sages-femmes, des infirmières ou infirmiers spécialisés Cours de préparation à l'accouchement (organisés par des sages-femmes) Traitement stationnaire Traitement ambulatoire | 8 visites de contrôle, 2 échographies 3 séances CHF 150.– Cf. séjours hospitaliers en Suisse (les prestations de maternité sont libérées de la participation aux coûts) | | Contrôles échographiques supplémentaires (cf. prestations en matière de prévention) | Contrôles échographiques supplémentaires (cf. prestations en matière de prévention) | | | | | | |
| Séjours hospitaliers en Suisse | Traitement dans un hôpital de soins aigus reconnu selon la liste cantonale des hôpitaux Séjour (confort de la chambre) Séjour dans une division supérieure à celle qui est assurée | Couverture intégrale en division commune d'un hôpital répertorié en Suisse, au maximum jusqu'à concurrence du tarif applicable dans le canton de domicile Chambre à plusieurs lits | | | | Couverture intégrale en division commune d'un hôpital en Suisse** Nuitée et prestations de confort pour les traitements ambulatoires Division privée : 20 % des prestations Division demi-privée : 40 % des prestations | Couverture intégrale en division demi-privée d'un hôpital en Suisse* Forfait d'accouchement de CHF 1500.– en cas d'accouchement ambulatoire | Couverture intégrale en division privée d'un hôpital en Suisse* Forfait d'accouchement de CHF 3000.– en cas d'accouchement ambulatoire | Couverture intégrale en division commune, demi-privée et privée dans toute la Suisse**, après prise en compte de la participation aux coûts choisie : div. priv. : 50 % (au max. CHF 9000.–/an) ; div. demi-privée : 35 % (max. CHF 3000.–/an) ; division commune : aucune | | |
| Fast Track / deuxième avis d'expert | Première consultation rapide auprès d'un ou d'une spécialiste (Fast Track) ainsi que deuxième avis d'expert par un ou une professeur-e renommé-e | | | | | | | | | | |
| Soins aigus et de transition | Prestations d'hôtellerie pour les coûts d'hébergement et de pension en cas de soins stationnaires aigus et de transition (couverture intégrale des prestations de soins) | | | | | | CHF 90.–/jour, max. 14 jours/an | CHF 120.–/jour, max. 14 jours/an | CHF 240.–/jour, max. 14 jours/an | Option : CHF 100.–/jour, max. 14 jours/an*** | |
| Cure balnéaire | Médicalement indiquée et prescrite par un médecin agréé, en premier lieu dans un établissement de cure reconnu | Traitements médicaux et thérapies selon le tarif valable au lieu de traitement et CHF 10.–/jour, max. 21 jours/an | | | | | CHF 30.–/jour, max. 30 jours/an (en Suisse et en Europe) | CHF 100.–/jour, max. 21 jours/an (en Suisse et en Europe) | CHF 200.–/jour, max. 21 jours/an (en Suisse et en Europe) | Option : CHF 100.–/jour, max. 21 jours/an (en Suisse et en Europe)*** | |
| Cure de convalescence | Médicalement indiquée et prescrite par un médecin agréé dans un établissement de cure reconnu en Suisse | | | | | | CHF 30.–/jour, max. 30 jours/an (cures balnéaires/cures de convalescence ensemble : max. 30 jours/an) | CHF 100.–/jour, max. 21 jours/an (cures balnéaires/cures de convalescence ensemble : max. 21 jours/an) | CHF 200.–/jour, max. 30 jours/an | Option : CHF 100.–/jour, max. 21 jours/an (cures balnéaires/cures de convalescence ensemble : max. 21 jours/an)*** | |
| Aide ménagère | En cas de prescription médicale et d'incapacité de travail complète (p. ex. après un séjour hospitalier stationnaire pour soins aigus) | | | | | | CHF 30.–/jour, max. 30 jours/an | CHF 100.–/jour, max. 30 jours/an | CHF 200.–/jour, max. 30 jours/an | Option : CHF 50.–/par jour, max. 30 jours/an*** | |
| Soins à domicile (Spitex) | Soins sur ordonnance médicale et effectués à domicile par des prestataires de services reconnus | Prise en charge des coûts selon l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins OPAS (art. 7) | | | | | | | | | |
| KidsCare | Prise en charge et garde d'enfants malades (personne assurée : enfant) | | | | | | Max. 30 heures/an | Max. 60 heures/an | Max. 120 heures/an | | |
| Nanny Service | Prise en charge d'enfants en bonne santé en cas d'hospitalisation de l'un des deux parents (personne assurée : parent) | | | | | | Max. 30 heures/an | Max. 60 heures/an | Max. 120 heures/an | Option : max. 30 heures/an*** | |
| Rooming-in | Contribution aux frais d'hébergement/repas à l'hôpital pour les proches | | | | | | | | | | |
| EMS | Soins dans des établissements médico-sociaux reconnus | Prise en charge des coûts selon l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins OPAS (art. 7) | | | | | | CHF 100.–/jour, max. 15 jours/an | CHF 200.–/jour, max. 15 jours/an | CHF 50.–/jour, max. 15 jours/an. | CHF 100.–/jour, max. 15 jours/an. |

* – Parmi les hôpitaux et médecins reconnus par Helsana. Vous trouverez la liste des hôpitaux sans couverture des coûts sur helsana.ch/negotiations-tarifaires.
– Veuillez noter que la visite d'hôpitaux et de médecins non reconnus par Helsana entraînera des frais qui seront à votre charge.

** Hôpital répertorié (liste cantonale), hôpital conventionné LAMal Helsana
*** Si le module complémentaire FLEX est inclus.

**** – Fitness (cours et abonnements), école du dos/du corps, cours des partenaires de coopération d'Helsana (p. ex. cours de relaxation et de nutrition), grossesse (gymnastique prénatale et postnatale).

Conseils pour économiser

Assurance de base

Réaliser des économies grâce aux modèles d'assurance alternatifs (MAA)

Tout le monde a des besoins différents. C'est pourquoi, lorsque vous souscrivez l'assurance de base, vous pouvez choisir parmi plusieurs variantes. Les modèles d'assurance alternatifs (MAA) viennent s'ajouter à la variante standard légale. Les prestations médicales sont les mêmes partout. Avec un MAA, vous réalisez des économies sur les primes. Vous évitez également d'éventuels examens multiples grâce à la prise en charge efficace et compétente par une personne de contact centrale. Pour cela, nous vous récompensons avec un rabais sur les primes.

15 % de rabais

BeneFit PLUS Telmed

Par téléphone, 24 heures sur 24
Accès à un suivi médical

Au min. 10 % de rabais*

BeneFit PLUS Médecin de famille

Coordination des traitements médicaux
par le cabinet de médecine de famille ou
le cabinet de groupe choisi

8 % de rabais

PREMED-24

Conseil médical gratuit avant chaque
consultation médicale

| | Franchise à option** | Réduction de prime maximale*** | Autres possibilités de réaliser des économies |
|----------------|----------------------|--------------------------------|---|
| Adultes | CHF 300.- | Aucune | 75% Rabais pour enfants (de 0 à 18 ans), 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfants |
| | CHF 500.- | CHF 140.- | 90% Rabais pour enfants (de 0 à 18 ans), à partir du 3 ^{ème} enfant |
| | CHF 1000.- | CHF 490.- | Au min. 20% Rabais pour jeunes (de 19 à 25 ans) |
| | CHF 1500.- | CHF 840.- | 7% Rabais exclusion accidents (uniquement pour les actifs) |
| | CHF 2000.- | CHF 1190.- | |
| | CHF 2500.- | CHF 1540.- | |
| Enfants | CHF 0.- | Aucune | |
| | CHF 500.- | CHF 350.- | |

* 10 %, 12 %, 14 % ou 16 % de rabais sur votre prime d'assurance selon le fournisseur de prestations.

Les rabais affichés pour les cabinets de médecine de famille et les cabinets de groupe sont valables à partir du 1^{er} janvier 2023.

** Après application de la franchise, quote-part de 10 % jusqu'à max. CHF 700.-/an, CHF 350.-/an pour les enfants.

*** Réduction maximale de la prime annuelle autorisée par le législateur sur la base de la franchise choisie.

Assurances complémentaires

Assurances complémentaires ambulatoires et assurances d'hospitalisation

- Rabais familial : à partir de 2 personnes 5 %, à partir de 3 personnes 10 %
- Rabais pluriannuel : contrat de 3 ans = 3 % (pour les nouvelles clientes et les nouveaux clients)
- Franchises hospitalières : au moins 15 % de rabais avec une franchise au choix

Assurances de protection juridique

- 100 % de rabais pour les enfants jusqu'à 18 ans
- 50 % de rabais pour les jeunes entre 19 et 25 ans
- 25 % de rabais si au moins deux personnes adultes (à partir de 26 ans) souscrivent Helsana Advocare PLUS / Helsana Advocare EXTRA dans le même contrat (contrat familial)

Autres assurances

Assurance dentaire

DENTAplus

- Traitements dentaires consécutifs à une maladie, orthodontie, chirurgie maxillaire
- Contrôles, hygiène dentaire
- Couverture dans le monde entier (max. tarif suisse)
- Montants maximaux de CHF 300.- (DENTAplus LIGHT), 1000.- (DENTAplus BRONZE), 2000.- (DENTAplus ARGENT), 3000.- (DENTAplus OR) au choix, ou couverture illimitée par année civile (DENTAplus COMBI), avec un délai de carence de 6 mois

Assurances de protection juridique

Helsana Advocare PLUS

- Protection juridique privée et de circulation
- Jusqu'à max. CHF 300 000.- par cas en Europe, max. CHF 30 000.- par cas hors Europe

Helsana Advocare EXTRA

- Protection juridique privée, de circulation et sur Internet
- Jusqu'à max. CHF 1 million par cas en Europe, max. CHF 100 000.- par cas hors Europe

Assurances des soins de longue durée

VIVANTE

- Aide aux soins pris en charge par des proches ou des professionnels, à la maison ou dans un établissement médico-social
- En cas de prestation, aucun justificatif d'utilisation nécessaire, indemnités journalières à disposition
- Indemnités journalières au choix de CHF 40.-, 60.-, 80.-, 100.-, 140.-, 180.-, individuelles ou cumulables

CURA

- Contribution aux frais non couverts pour une aide à domicile ou pour l'hôtellerie lors d'un séjour dans un établissement médico-social
- Pour les besoins de soins réguliers suite à une maladie ou à un accident
- Forfait journalier au choix: CHF 10.-, 20.-, 30.-, 40.-, 50.-, 60.-, 70.-, 80.-, 90.-, 100.-, 110.-, 120.-, 130.-, 140.-, 150.-, 200.-, 250.-, 300.-
- Délai d'attente de 180, 360, 720 ou 1080 jours au choix

Assurance voyage

WORLD

- Valable dans tous les pays
- Traitements d'urgence ambulatoires et stationnaires qui dépassent les prestations de l'assurance de base

Assurances d'indemnités journalières et de capital

HOSPITAL EXTRA

- Contribution financière aux frais supplémentaires durant le séjour à l'hôpital
- Droit aux prestations (accident, maladie, maternité) pour soins aigus stationnaires et réadaptations stationnaires en Suisse
- Montant de l'indemnité journalière de CHF 50.-, 100.-, 150.-, 200.- ou max. 300.- au choix
- La durée de la prestation correspond à max. 30 jours par an

PREVEA

- Protection financière grâce à des prestations en capital selon une somme assurée suite à une maladie ou un accident entraînant une invalidité ou le décès
 - indépendamment des autres assurances existantes
- Somme assurée par paliers de CHF 10 000.- au choix
- Somme d'assurance maximale:
 - PREVEA Accident: jusqu'à CHF 300 000.- (avec progression jusqu'à 350%; max. CHF 1 050 000.-)
 - PREVEA Maladie: 0-20 ans, jusqu'à max. CHF 300 000.-, à partir de 21 ans jusqu'à max. CHF 500 000.-
- Prestations supplémentaires en cas d'invalidité ou décès suite à un accident:
 - Mobilité: participation à des courses en transports publics et taxis
 - Coûts de reconversion: participation à la reconversion professionnelle nécessaire
 - Libération du paiement des primes: en cas de décès ou d'invalidité de la personne ayant l'obligation d'entretien, Helsana prend en charge les primes d'assurance pour PREVEA Accident pour les enfants de moins de 18 ans.

SALARIA

| | Assurance indemnités journalières selon la LCA* | Assurance indemnités journalières selon la LAMa** |
|---|---|---|
| Durée des prestations | 365 ou 730 jours | 720 jours dans l'intervalle de 900 jours civils |
| Montant de l'indemnité journalière | CHF 10.- jusqu'à CHF 600.-/jour Correspond à une prestation de max. CHF 18 000.-/mois. | CHF 10.- à CHF 30.-/jour Correspond à une prestation de max. CHF 900.-/mois. |
| Maternité | - | 16 semaines (112 jours) |
| Accident | Inclusion possible | Inclusion possible |
| Délais d'attente | 3, 7, 14, 21, 30, 60, 90, 120, 150, 180, 240, 270 ou 360 jours | 0, 3, 7, 14, 21, 30, 60, 90, 120, 150, 180, 240, 270 ou 360 jours |

* Loi sur le contrat d'assurance

** Loi fédérale sur l'assurance-maladie

Nous sommes là pour vous.

Tout au long de la vie. Pour que vous restiez en bonne santé, retrouviez rapidement la santé ou viviez mieux malgré la maladie.

Nous nous ferons un plaisir de vous aider.

Groupe Helsana
0844 80 81 82
helsana.ch/contact
helsana.ch/sites

Distinguée par les meilleures notes.



COMPLETA d'Helsana a obtenu les meilleures notes en matière d'étendue des prestations. moneyland.ch est le comparateur indépendant des assurances et des banques.